

URSSAF MIDI PYRENEES

TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local

www.urssaf.fr

Références

N° TI 737 186368114 5

Page 1/4

MR HEDOU WILLIAM
2227 RTE DE MAUSSAC
46250 GINDOU

A MONTREUIL, le 7 Juin 2025

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregulti



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.*

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Monsieur,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2024** : vos cotisations définitives 2024 sont inférieures à vos cotisations provisionnelles 2024. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 1 « Affectation de votre régularisation ».
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2025** sur la base de vos revenus estimés pour 2025 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1780 7008 4965 5219 6039 789

BIC - Identifiant International de l'établissement : CCBPFRPPTLS

RUM : 031077PI120241021154732R008889586

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (hors italique) ;
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2024 ;
- C. montants restant à payer en 2025.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2025
05 février	450,00 €	/	/
05 mai	220,00 €	/	/
05 août	221,00 €	/	221,00 €
05 novembre	359,00 €	/	359,00 €
TOTAL	1 250,00 €	0,00 €	580,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2026 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus estimés pour 2025.

Vos premières échéances provisionnelles 2026 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **278 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

** L'échéance de novembre 2026 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	257
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	411

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0	-	0	0	0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93	ACRE	0	0	0
Allocations familiales	257	0,00	0	-	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	5 243	17,75	931	ACRE	0	0	0
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	257	7,00	18	-	18	617	-599
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	5 332	1,30	69	ACRE	0	0	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 111		18	617	-599
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	-	134	134	0
CSG/CRDS	668	9,70	65	-	65	855	-790
	TOTAL		1 310 €		217 €	1 606 €	-1 389 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 46 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus estimés 2025	0
Cotisations sociales estimées 2025	0

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	18 840	0,00	0
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	18 840	0,50	94
Allocations familiales	0	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	5 346	17,75	949
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	0	7,00	0
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	5 417	1,30	70
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 113
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	137
CSG/CRDS	0	9,70	0
TOTAL			1 250 €